

**ARRETE DU MAIRE  
Arrêté portant autorisation de stationnement « Taxi » n° 2/529**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WEYERSHEIM**

- VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,
- VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995,
- VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1998 portant règlement départemental des taxis,
- VU la demande de Madame JUNG Linda, née le 19 mars 1956 à Strasbourg, demeurant à Weyersheim – 12, rue de la Dîme et tendant à obtenir l'autorisation de mettre en circulation un taxi dans la commune de Weyersheim,
- VU le contrat d'assurance n° 00000000AT447867, date d'effet : 12/03/2024, passé entre Madame JUNG et la compagnie Willis Towers Watson France,
- VU le permis de conduire n° 448789 délivré le 3 février 2003 par la Préfecture du Bas-Rhin,
- VU la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 67/1178 délivrée le 31 janvier 2003,
- VU le certificat médical,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Madame Linda JUNG est autorisée à mettre en circulation dans la commune de Weyersheim un taxi dont le signalement est le suivant :

N° d'immatriculation : FZ-189-QR  
Genre du véhicule : VP  
Marque : PEUGEOT  
N° d'ordre dans la série du type : M10PGTVP085P833  
Puissance en C.V. : 11

avec effet du 03 avril 2024.

**Article 2 :**

Madame Linda JUNG est autorisée, dans le respect des prescriptions du Code de la Route et du Règlement de la Circulation en vigueur dans la commune de Weyersheim à stationner sur le domaine public, dans l'attente de la clientèle. Elle peut faire usage des aires de stationnement réservées aux taxis.

**Article 3 :**

La zone de prise en charge assignée à Madame Linda JUNG couvre l'ensemble du territoire de la commune.

**Article 4 :**

En cas de changement de voiture, Madame Linda JUNG sera tenue d'en aviser, sans délai, la Mairie de Weyersheim et de lui présenter, avant de mettre le nouveau véhicule en circulation, le certificat d'immatriculation de la Préfecture du Bas-Rhin et le contrat d'assurance (accidents causés aux tiers) y afférents.

**Article 5 :**

Le paiement du droit de place : Néant –

**Article 6 :**

La présente autorisation, exclusivement personnelle et non transmissible, est révoquée à tout moment, en cas d'infraction aux dispositions régissant la matière et, notamment, en cas d'insuffisance d'exploitation, sans que l'intéressée puisse réclamer, de ce fait, une indemnité ou un dédommagement quelconque.

**Article 6 bis :**

L'autorisation d'une activité de taxi n° 2/529 délivrée le 14 septembre 2018 est caduque.

**Article 7 :**

La Gendarmerie de La Wantzenau est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à  
✓ Monsieur le Sous-Préfet, chargé de l'arrondissement Chef-Lieu  
✓ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Wantzenau.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Weyersheim.

Fait à Weyersheim, le 02 avril 2024

Le Maire,  
Sylvie ROEHLLY

